



Montants trimestriels des prestations et données connexes du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse - octobre à décembre 2023

Régime de pensions du Canada (RPC) et Régime de rentes du Québec (RRQ)

Type de prestations	Nouvelles prestations Montant maximal 2023	
	RPC ¹	RRQ ¹
Retraite (à l'âge de 65 ans)	1 306,57 \$	1 306,57 \$
Prestations après - retraite (RPC) (à l'âge de 65 ans) ²	40,25 \$	sans objet
Supplément de rente de retraite (RRQ)	sans objet	31,72 \$
Invalidité	1 538,67 \$	1 537,13 \$
RPC, prestations d'invalidité après - retraite ³	558,74 \$	sans objet
Survivant – moins de 65 ans	707,95 \$	(Détails RRQ)
Survivant – 65 ans et plus	783,94 \$	804,13 \$
Enfant de cotisant invalide	281,72 \$	89,45 \$
Enfant de cotisant décédé	281,72 \$	281,72 \$
Décès (paiement unique)	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Prestations combinées		
• survivant/retraite (retraite à 65 ans)	1 313,13 \$	1 315,95 \$
• survivant/invalidité	1 542,77 \$	1 868,59 \$

¹ Ces montants maximaux reflètent la bonification du RPC/RRQ. Les montants maximaux dans ce tableau concernent une prestation du RPC ou du RRQ débutant en janvier 2023. Les montants maximaux pour les nouveaux prestataires du RPC et RRQ augmentent chaque mois en raison de la bonification.

² Pour chaque année au cours de laquelle une cotisation valide est versée au RPC tout en recevant une pension de retraite, une personne devient admissible à une nouvelle prestation après-retraite (PAR) à compter de janvier de l'année suivante et peut donc recevoir plus qu'une PAR.

³ Ce montant est ajouté à la prestation de retraite.

Montants des prestations d'invalidité et de survivant pour 2023

	Montant uniforme	Partie liée aux gains	Total
RPC, prestations d'invalidité	558,74 \$	979,93 \$	1 538,67 \$
RPC, prestations d'invalidité après - retraite ³	558,74 \$	0,00 \$	558,74 \$
RPC, prestations de survivant – moins de 65 ans	217,99 \$	489,96 \$	707,95 \$
RRQ, prestations d'invalidité	558,71 \$	978,42 \$	1 537,13 \$
RRQ, montant additionnel pour invalidité ³	558,71 \$	0,00 \$	558,71 \$

Détail des prestations du RRQ

RRQ, prestations de survivant – moins de 45 ans			
• non invalide, sans enfant	143,10 \$	506,10 \$	649,20 \$
• non invalide, avec enfant	518,78 \$	506,10 \$	1 024,88 \$
• invalide	558,71 \$	506,10 \$	1 064,81 \$
RRQ, prestations de survivant – 45 à 64 ans			
	558,71 \$	506,10 \$	1 064,81 \$

³ Ce montant est ajouté à la prestation de retraite.

[Trouvez plus d'information sur les statistiques mensuelles sur les bénéficiaires et les prestations de la SV et du RPC](#)





Montants trimestriels des prestations et données connexes du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse - octobre à décembre 2023

Sécurité de la vieillesse (SV)

Type de prestations	Octobre à décembre 2023			
	Montant maximal ¹		Revenu annuel limite ²	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires ²
Pension de la Sécurité de la vieillesse (65 à 74 ans) ^{3,4}	707,68 \$		sans objet	sans objet
Pension de la Sécurité de la vieillesse (75 ans et plus) ^{3,4}	778,45 \$		sans objet	sans objet
Supplément de revenu garanti (SRG)				
• Bénéficiaire célibataire recevant la pension de la SV	1 057,01 \$		21 456 \$	9 872 \$
• Époux/conjoint de fait d'une personne qui :				
• ne reçoit pas la pension de la SV ou l'allocation	1 057,01 \$		51 408 \$	19 744 \$
• reçoit la pension de la SV	636,26 \$		28 320 \$	8 512 \$
• reçoit l'Allocation	636,26 \$		39 648 \$	8 512 \$
Allocation	1 343,94 \$		39 648 \$	8 512 \$
Allocation au survivant	1 602,07 \$		28 872 \$	9 872 \$

¹ Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au SRG et aux Allocations. Les prestations complémentaires sont versées aux bénéficiaires ayant les revenus les plus faibles.

² Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la SV, les premiers 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail autonome et 50% des revenus d'emploi ou de travail autonome entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

³ Le seuil de remboursement de la pension de la SV en 2023 se situe entre 86 912 \$ et 142 609 \$ de revenu de toutes provenances, incluant la pension de la Sécurité de la vieillesse, pour les personnes âgées de 65 à 74 ans.

À partir de 75 ans, le seuil maximal est de 148 179 \$.

⁴ Les individus peuvent reporter la pension de la SV au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la SV est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans.

	RPC			RRQ		
	Base	Bonifié	Total	Base	Bonifié	Total
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) (2023)			66 600,00 \$			66 600,00 \$
Exemption de base annuelle (2023)			3 500,00 \$			3 500,00 \$
Cotisations (2021-2022)			64 640 M\$			18 400 M\$
Nombre de cotisants (2021)			14,7 millions	(estimé)		4,3 millions
Taux d'indexation (janvier 2023)			6,5 %			6,5 %
Taux de cotisation des employés/employeurs	4,95 %	1,00 %	5,95 %	5,40 %	1,00 %	6,40 %
Cotisation maximale des employés/employeurs	3 123,45 \$	631,00 \$	3 754,45 \$	3 407,40 \$	631,00 \$	4 038,40 \$
Taux de cotisation des travailleurs autonomes	9,90 %	2,00 %	11,90 %	10,80 %	2,00 %	12,80 %
Cotisation maximale des travailleurs autonomes	6 246,90 \$	1 262,00 \$	7 508,90 \$	6 814,80 \$	1,262,00 \$	8 076,80 \$

Légende : M\$ = millions de dollars

[Trouvez plus d'information sur les statistiques mensuelles sur les bénéficiaires et les prestations de la SV et du RPC](#)

